

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
Jeudi 05 décembre 2024 à 18h30
Maison Commune, 55 rue Principale

Par convocations individuelles adressées le vendredi 29 novembre 2024 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le jeudi 05 décembre 2024 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Approbation d'un nouveau contrat de fourniture de gaz pour 2027
5. Renouvellement des contrats d'assurance 2025-2029
6. Demande de subvention à l'Union Européenne (FEDER)
7. Programme de travaux 2025
8. Modification du RIFSEEP
9. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
10. Urbanisme : acquisition d'une parcelle
11. Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
12. Divers

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 05 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, à la Maison Commune 55 rue Principale.

Etaient présents :

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY
Mme Agnès GUILLAUME, pouvoir à Mme Sabine KROMMENACKER
Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Emmanuelle PARISSÉ
M. François LAEUFER, pouvoir à M. Jacky NOLETTA
M. Maxime KERN, pouvoir à M. Julien ANCKLY

Absent sans pouvoir : Mme Carole METZ

Le quorum est atteint. M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents pour cette séance du Conseil Municipal. Mme Emmanuelle PARISSÉ est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du lundi 04 novembre 2024.

2) Communications du Maire

Agenda

Mardi 05 novembre	18h	Conseil d'école maternelle
	19h	Réunion annuelle des CCAS de la CCBZ à Hoerdtd (Maison des Services)
	19h15	Réunion du CME en mairie
Lundi 11 novembre	08h30	Bourse aux jouets et aux vêtements à l'ELF (Graines de Mômes)
	11h	Cérémonie de l'Armistice au Monument aux Morts
Mardi 12 novembre	19h	Commission intercommunale « Communication »
Mercredi 13 novembre	18h	Réunion de l'Amicale des Maires du Canton de Brumath à l'Annexe
Jeudi 14 novembre	16h	Réunion avec les sociétés KS Promotion VOSGELIS
	19h30	Réunion du comité de l'ASC à la Mairie
Vendredi 15 novembre	19h	AG de l'Amicale du Don du Sang du Bachgraben à Weitbruch (Millénium)
Samedi 16 novembre	08h30	Rencontre des élus municipaux de la Basse-Zorn à Geudertheim
	09h	Conférence du Relais Petite Enfance à l'annexe
Dimanche 17 novembre	14h	Guinguette séniors à la salle des Fêtes de l'ELF
Mardi 19, mercredi 20 nov.		Tournages de France 3 Alsace à Gries (émission « un lieu, des histoires »)
Mardi 19 novembre	19h	Remise des prix Concours Maisons Fleuries à l'Annexe
Jeudi 21 novembre	09h	Réunion avec la société Risk Partners (marché assurances 2025-2029)
Vendredi 22 novembre	09h	Rencontre des bibliothèques du territoire sur la lecture publique, Hoerdtd
	19h	Rencontre avec la société civile sur le projet de territoire CCBZ à l'Annexe
Ve 22 et Sam 23 novembre		Collecte nationale de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin
Samedi 23 novembre	10h	Réunion du CIJ à Hoerdtd
Lundi 25 novembre	19h	Commission intercommunale « Finances »
	20h	Conseil communautaire
Mardi 26 novembre	16h	Réunion avec l'ALEF (présentation du nouveau directeur)
	19h15	Réunion du CME en mairie
Mercredi 27 novembre	19h30	Commission intercommunale « Communication »
Jeudi 28 novembre	10h	Commission locale Grand Cycle de l'Eau Basse-Zorn
	15h	S'Grieserstuebel au local jeunes
Vendredi 29 novembre	14h	Signature de l'acte de vente de la Cour des Mots avec l'EPFA en mairie
	16h	Vente de sapins par Graines de Mômes devant l'école élémentaire
	19h	Assemblée Générale du Tennis-Club
Dimanche 1 ^{er} décembre	11h	Fête de Noël des Aînés à la salle des Fêtes de l'ELF
	18h30	Allumage de la 1 ^{ère} bougie de l'Avent, Place de la Mairie
Lundi 02 décembre	18h30	Réunion du Comité de l'ASC à la mairie
Mardi 03 décembre	18h30	Réunion Commission « Appel d'Offres » (marché assurances 2025-2029)
	19h15	Réunion Commission « Communication »
Mercredi 04 décembre	19h	Commission intercommunale « Aide à la Personne »
Jeudi 05 décembre	18h30	Conseil Municipal à l'annexe

DIA

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour le bien suivant :

Section 11 n° 309/2	10, rue des Tulipes	Surface terrain et maison : 5a 53ca	Prix : 285 000 €
Section 4, n°151/40 et 208/40	Rue des Chênes	Surface terrain : 9a 33ca	Prix : 95 000 €
Section 3, n°20 et 68	4, rue du Saut-du-Lapin	Surface terrain : 2a 51ca	Prix : 65 000 €
Section 42 n° 334, 399/333, 431/335	Im Talloch	Surface terrain : 11a 11ca	Prix : 55 550 €
Section 42 n° 214	Im Kappengeld	Surface terrain : 10a 19ca	Prix : 5 250 €
Section 42 n° 316	Im Talloch	Surface terrain : 20a 11ca	Prix : 50 275 €
Section 42 n° 309	Im Talloch	Surface terrain : 12a 49ca	Prix : 62 450 €
Section 42 n° 318	Im Talloch	Surface terrain : 10a 05ca	Prix : 50 250 €
Section 42 n° 322 et 323	Im Talloch	Surface terrain : 16a 75ca	Prix : 83 750 €
Section 42 n° 213	Im Kappengeld	Surface terrain : 10a 26ca	Prix : 3 750 €
Section 42 n° 310	Im Talloch	Surface terrain : 12a 50ca	Prix : 62 500 €
Section 42 n° 776/326	Im Talloch	Surface terrain : 9a 48ca	Prix : 47 500 €
Section 42 n° 313	Im Talloch	Surface terrain : 6a 37ca	Prix : 31 850 €

3) Rapports de commissions

Réunion du Conseil Municipal des Enfants les mardi 05 et 26 novembre 2024 à 19h15 : lecture pour la cérémonie du 11 novembre 2024, préparation des décorations pour la fête des aînés

Commission d'Appel d'Offres le mardi 03 décembre 2024 à 18h30 : analyse des offres pour le marché d'assurances 2025-2029 et proposition d'attribution des marchés

Commission Communication le mardi 03 décembre 2024 à 19h15 : Gries Infos décembre 2024, divers.

4) Approbation d'un nouveau contrat de fourniture de gaz du 01.01.2027 au 31.12.2027

Le contrat actuel de fourniture de gaz naturel signé avec ES Energies Strasbourg pour l'ensemble des bâtiments communaux prend fin au 31 décembre 2024. Le prix fixe unitaire du MWh est de 51.75 € HT pour l'Espace La Forêt et de 55.12 € HT pour tous les autres sites. Un nouveau contrat a été établi pour l'année 2025 par délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2024, avec un prix fixe unitaire du MWh de 47.43 € HT pour l'ensemble des sites. Après s'être renseignée sur les prix actuels du marché qui sont plutôt assez favorables, la commune sollicite un nouveau contrat auprès de fournisseurs pour un nouveau contrat. Au vu des propositions qui ont été faites, et après analyse, la Commune propose de retenir la solution proposée le 14 novembre 2024 par ES Energies Strasbourg à prix fixe pour l'année 2027. La commune n'a pas reçu de réponses de la part d'autres fournisseurs. Le marché prévoit un prix fixe unitaire hors TVA du MWh de :

- 49.04 € pour l'Espace la Forêt (toutes les salles sauf la salle des Associations)
- 55.36 € pour la salle des Associations de l'Espace la Forêt
- 57.66 € pour les ateliers municipaux
- 55.30 € pour l'école élémentaire
- 58.73 € pour le local jeunes
- 55.23 € pour l'école maternelle, la bibliothèque et l'école de musique
- 58.80 € pour le stade municipal
- 59.19 € pour l'annexe de la mairie
- 59.93 € pour le logement gauche au-dessus de l'école maternelle
- 59.69 € pour le logement droit au-dessus de l'école maternelle

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** le contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux sur la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 à l'entreprise ES ENERGIES STRASBOURG, avec les prix indiqués ci-dessus pour la consommation des sites,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat,
- **CHARGE** le Maire de prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5) Approbation d'un marché public d'assurances 2025-2029

L'objet de ce marché, qui se décompose en 7 lots, est la souscription des contrats d'assurances pour la commune de Gries avec effet du 1^{er} janvier 2025, pour la période 2025-2029. Les 7 lots sont :

- Lot n° 1 : Assurance Responsabilité civile
- Lot n° 2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n° 3 : Assurance Protection juridique
- Lot n° 4 : Assurance Automobile
- Lot n° 5 : Assurance des Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 6 : Assurance des Risques statutaires du personnel
- Lot n° 7 : Assurance Cyber-risques

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet RISK Partenaires qui a établi le cahier des charges de l'appel d'offres et analysé les candidatures. La commune a réceptionné, dans les délais fixés au 06 novembre 2024 à 12h, les candidatures et les offres de 4 compagnies d'assurances.

Le cabinet RISK Partenaires, représenté par M. Christian SCHMITT, a présenté l'analyse des offres le jeudi 21 novembre 2024, selon les critères suivants d'attribution de chaque lot :

- 40 % pour la valeur technique,
- 40 % pour le prix,
- 20 % pour la qualité de gestion de la compagnie d'assurance.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03 décembre 2024, propose d'attribuer les lots comme suit :

→ Lot n° 1 : Assurance Responsabilité Civile

Assurance des conséquences pécuniaires de la responsabilité administrative ou civile de la commune du fait de l'exercice de ses activités et compétences (*dommages corporels, matériels, immatériels, atteintes à l'environnement accidentelles*).

- Compagnie retenue : Groupama Grand Est
- Formule avec franchise de 1 500 € en dommages matériels et immatériels
- Cotisation annuelle : 1 859.71 €

→ Lot n° 2 : Assurance Protection fonctionnelle des agents et élus

L'agent public bénéficie de la protection fonctionnelle s'il est victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions. L'administration doit protéger l'agent, lui apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'il a subi.

- Compagnie retenue : Groupama Grand Est
- Cotisation annuelle : 158.25 €

→ Lot n° 3 : Assurance Protection juridique de la collectivité

A la différence du contrat RC, cette assurance n'a pas de vocation indemnitaire, elle a pour but de garantir les frais divers afférents à un contentieux avec un tiers

- Compagnie retenue : Groupama Grand Est
- Cotisation annuelle : 859.37 €

→ Lot n° 4 : Assurance Automobile

Contrat sans franchise avec garantie tous dommages pour l'ensemble des véhicules et garantie auto-mission.

- Compagnie retenue : Groupama Grand Est
- Cotisation annuelle : 5 088.98 €

→ Lot n° 5 : Assurance des Dommages aux biens et risques annexes

Contrat avec franchise générale de 1 500 € sauf 3 000 € en choc de VTM

- Compagnie retenue : Groupama Grand Est
- Cotisation annuelle : 22 205.57 €

→ Lot n° 6 : Assurance des risques statutaires du personnel

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, longues durées, maternité, et maladie ordinaire

- Compagnie retenue : Groupama Grand Est
- Taux appliqué : 5.48 % pour agents CNRACL et 1.26 % pour agents IRCANTEC
- Cotisation annuelle : 15 321.98 € pour les agents CNRACL et 282.70 € pour les agents IRCANTEC.

→ Lot n° 7 : Assurance Cyber-risques

Ce lot ne sera pas attribué dans le cadre de cette consultation.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 03 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents marchés d'assurances avec les compagnies d'assurances mentionnées ci-avant pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au Budget Primitif.

6) Demande de subvention à l'Union Européenne (FEDER) pour le projet de restructuration du corps de ferme, 68 rue Principale

Par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet NUNC Architectes pour le projet de restructuration du corps de ferme situé 68 rue Principale, visant à accueillir la bibliothèque municipale, un accueil périscolaire de 50 places pour les 3-6 ans.

Le maître d'œuvre a remis à la commune un projet APS en novembre 2023 et un projet APD en mai 2024, ce dernier ayant été validé par le Conseil Municipal en date du 16 mai 2024.

Le coût du projet est à l'heure actuelle de 4 433 294.32 €, et les subventions des partenaires institutionnels ont été notifiées comme indiqué dans le plan de financement joint en annexe à cette délibération. Il ne manque seulement que la décision de l'Union Européenne qui est sollicitée à hauteur de 500 000 € au titre du dispositif FEDER.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,
Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **DE SOLLICITER** l'Union Européenne pour l'attribution d'une subvention de 500 000 € au titre du dispositif FEDER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

7) Programme des travaux 2025 en forêt communale

L'ONF nous a transmis le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux (maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public) de la forêt communale pour l'exercice 2025. Les travaux d'exploitation concernent de l'abattage et du façonnage, ainsi que du débardage. Le volume de bois concerné est de 338 m³ pour un coût prévisionnel de dépenses de 12 799 €, avec une recette brute escomptée de 19 240 € HT pour les coupes à façonner et de 2 430 € HT pour les coupes en vente sur pied. Le bilan net prévisionnel s'élève à 8 871 € HT.

En complément, l'ONF préconise un programme d'actions patrimoniales pour la gestion durable du patrimoine forestier, dont le coût total est de 11 750 € HT avec des actions sylvicoles pour 9 530 € HT (nettoisement de régénération, maintenance du cloisonnement, dégagement de plantations et de semis artificiels, nettoisement dans les accrus post-tempête), des travaux d'infrastructures pour 1 700 € HT (entretien des lisières) et touristiques pour 520 € HT (entretien et propreté sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétiques).

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire et Jacky NOLETTA, adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les programmes de travaux (exploitation et patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale pour l'exercice 2025,
- **D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 19 240 € HT pour un volume de 338 m³,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer et **APPROUVER** leur réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des crédits ouverts par le conseil municipal au budget,
- **VOTE** les crédits correspondants comme suit :
 - 12 799 € HT pour les travaux d'exploitation
 - 11 750 € HT pour les travaux patrimoniaux.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

8) Modification du RIFSEEP

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et suivants,
- Le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014/513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnels dans la fonction publique de l'Etat,
- L'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- La délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 instaurant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- La délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022 relative à la mise à jour de la délibération du 19 décembre 2017,
- Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

VU l'avis de principe demandé au Comité Social Territorial le 28 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose de deux parts :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé en 2017 et 2022 une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Valoriser l'expérience professionnelle,
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- Renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit publics (recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée) appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjointes techniques territoriaux,
- Adjointes du patrimoine,
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE, ...) ne peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : LES COMPOSANTES DU RIFSEEP

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** tenant compte :
 - D'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
 - D'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique : nouveauté majeure du dispositif.
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

ARTICLE 2.1 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / Motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Contact avec les publics difficiles
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessures
 - o Itinérance / déplacements
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Zone d'affectation
 - o Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 2.2 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

ARTICLE 3 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption, sans préjudice de la possibilité pour l'autorité territoriale de moduler le CIA ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus au cours de l'année de son versement.

Conformément au décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et par application du principe de parité aux agents de la Fonction Publique Territoriale, il est décidé de maintenir le versement de l'IFSE aux agents placés en congé de longue maladie et congé de grave maladie, dans la limite de 33 % la première année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

En revanche, le CIA ne sera pas versé durant les congés de longue maladie et congés de grave maladie.

Le RIFSEEP ne sera pas versé en cas de congé de longue durée.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO), placé rétroactivement en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

L'IFSE et le CIA seront maintenus durant tout le congé de maladie ordinaire, en cas d'accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle.

ARTICLE 4 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L.714-5 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique suscitée, le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 50 % affectés sur le l'IFSE,
- 50 % affectés sur le CIA.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants annuels maxima de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes de fonctions	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant plafond annuel fonction (IFSE) <i>(50 % plafond réglementaire cumulé IFSE et CIA)</i>	Montant plafond annuel fonction (CIA) <i>(50 % du plafond réglementaire cumulé IFSE et CIA)</i>	Montant du plafond réglementaire RIFSEEP (IFSE + CIA) fixé par arrêtés ministériels
A1 (Groupe 1)	DGS	Attachés	21 600 €	21 600 €	42 600 €
A2 (Groupe 2)	Responsable des affaires générales	Attachés	18 900 €	18 900 €	37 800 €
B1 (Groupe 1)	Directeur des Services Techniques	Technicien	11 170 €	11 170 €	22 340 €
B1 (Groupe 1)	Bibliothécaire	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9 500 €	9 500 €	19 000 €
B2 (Groupe 1)	Gestionnaire Urbanisme	Rédacteurs	9 100 €	9 100 €	18 200 €
C1 (Groupe 1)	Responsable des Ateliers Municipaux	Agents de maitrise	6 300 €	6 300 €	12 600 €
C1 (Groupe 1)	Agent de gestion administrative	Adjoints administratifs	6 300 €	6 300 €	12 600 €
C2 (Groupe 2)	Ouvrier polyvalent des services techniques	Adjoints techniques	6 000 €	6 000 €	12 000 €
C2 (Groupe 2)	Agent d'entretien	Adjoints techniques	6 000 €	6 000 €	12 000 €
C2 (Groupe 2)	ATSEM	ATSEM	6 000 €	6 000 €	12 000 €

ARTICLE 5 : CUMUL AVEC D'AUTRES INDEMNITES

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature, liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par la réglementation.

Elles ont vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants (IAT, IFTS, IEMP et notamment la prime de fonctions et de résultats (PFR) ainsi que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS).

Le RIFSEEP peut, cependant, être cumulé avec :

- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés (toutes filières) ;
- les indemnités liées à des sujétions particulières (astreintes, indemnités horaires pour travaux supplémentaires...);
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnisation des frais de mission (frais de déplacement, ...);
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle, ...)

Le RIFSEEP peut également être cumulé avec l'occupation d'un logement pour nécessité absolue de service (dans ce cas les plafonds du RISEEP sont minorés), ou avec l'occupation d'un logement à titre précaire avec astreinte.

Le Conseil Municipal, sur rapport de M. le Maire, à l'unanimité, DECIDE

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'INSTAURER** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'UNE** prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du **1^{er} janvier 2025**,
- **DE METTRE** à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des dispositions définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus,
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ :

- ✓ Annexe 1 - Grille de cotation pour prendre en compte les fonctions, les sujétions et l'expertise (IFSE),
- ✓ Annexe 2 - Grille d'indicateurs pour prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA),
- ✓ Annexe 3 - Grilles ses sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE DE GRIES POUR L'IFS					
Indicateur	échelle d'évaluation				
niveau hiérarchique	Directeur	Responsable / Réfèrent	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	
10	10	8	5	2	
Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 5	6 à 15		
5	0	3	5		
Type de collaborateurs encadrés	Responsable	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	Sans	
3	1	1	1	0	
Niveau d'encadrement	Stratégique	de Proximité	Sans		
5	5	2	0		
Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
5	5	3	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
5	5	2	1		
délégation de signature	OUI	NON			
1	1	0			
34					S/s Total

	Indicateur	echelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	6	1	3	6		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	4	1	3	4		
	Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible			
	3	3	1			
	Rareté de l'expertise	Oui	non			
1	1	0				
	28				S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	Sans
	8	2	2	2	2	0
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	8	8	5	1		
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	3	3	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	3	0	1	3		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	4	0	2	4		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	4	4	2	1		
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible		
	4	4	2	1		
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
5	5	3	1			
	68				S/s Total	
maxi	130				TOTAL cotation du poste	

Annexe 2 : Grille de cotation pour prendre en compte l'expérience professionnelle

	Indicateur	Echelle d'évaluation					
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
		15	1	5	7	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables	non évaluable		
		5	1	3	5	0	
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable		
		5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable	
		10	2	3	5	10	0
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
		5	5	1	-10	-25	0
		50					

Annexe 3 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 point
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime
0 à 89 points : de 0 € à 13 000 €
90 à 100 points : de 13 001 € à 18 105 €

9) Création d'un poste ATSEM principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose que :

Madame Mélanie WOLFF, ancienne apprentie CAP Petite Enfance à l'école maternelle, a été mise à disposition par le service Intérim du CDG67 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au transfert de la classe de Grande Section de l'école maternelle vers la classe de CP de l'école élémentaire.

Elle a bénéficié de plusieurs contrats successifs depuis le 1^{er} septembre 2023 au 20 décembre 2024.

L'agent donnant entière satisfaction, son recrutement est prévu en qualité d'ATEM en contrat à durée déterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 26/35^{ème} à compter du 02 janvier 2025.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans ce cas, la rémunération de l'agent se fera sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (Indice brut 371, indice majoré 369).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **DE CREER** un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 26/35^{ème} à compter du 02 janvier 2025.
- **DE FIXER** la rémunération sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (Indice brut 371, indice majoré 369) dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

10) Acquisition d'une parcelle

Monsieur Richard VOLTZENLOGEL, adjoint au Maire, expose que la commune souhaite acheter la parcelle cadastrée Section 26 n° 31 d'une superficie de 8.31 ares, au tarif de 55 € l'are.

Entendues les explications de M. Richard VOLTZENLOGEL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle Section 26 n° 3, d'une superficie de 8.31 ares, au tarif de 55 € l'are, soit un montant total de 457.05 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes les pièces afférentes,
- **DE CHARGER** l'étude notariale de Maître François HOLL à Bischwiller de la rédaction de l'acte d'authentique et toutes les pièces administratives afférentes,
- **DE S'ACQUITTER** des frais liés à cet acte.

11) Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Ce rapport d'activités a été transmis par mail aux conseillers municipaux avant la séance.

Ressources Humaines

Les services communautaires se composent au 31.12.2023 de **21 emplois pourvus**, titulaires ou non, qui représentent 17.9 ETP (*hors animation jeunesse et école de musique*), auxquels il faut rajouter :

- 1 ambassadeur de la prévention et du tri mis à disposition par la commune de Hoerd, et
- 3 emplois au sein de l'équipe de direction de l'école de musique et 19 emplois d'enseignement pourvus (*qui représentent 6.9 ETP*),
- 5 personnes au sein de l'Animation Jeunesse de la Basse-Zorn (*1 coordinateur, 3 animateurs jeunes, et une apprentie animatrice depuis octobre 2023*) financées par la CCBZ et mis à disposition par la FDMJC du Bas-Rhin dans le cadre d'une convention de partenariat.

Budget Principal

- Investissement : 2 252 695,86 € dépenses et 3 515 220,23 € recettes
- Fonctionnement : 4 062 778,42 € dépenses et 6 266 222,97 € recettes

Mutualisation

- **Service de balayage mécanisé** des voiries (depuis juin 2022), ajusté sur les parcours d'intervention, l'information des communes et la gestion du matériel (*découpage de Gries en 3 axes, passage 2 fois par mois dans chaque secteur mini*).
- **Ecole de musique intercommunale**. Création d'un 5^{ème} pôle d'enseignement à Weitbruch (en plus de Gries, Hoerd, Geudertheim et Weyersheim).
- **Police intercommunale**. Formation, agrément et assermentation du chef de la police en fin d'année 2023. Acquisition d'un véhicule.

Développement

- **Micro-zone d'activités de Weitbruch** (surface 1.9 hectares) : adoption de l'AVP et phase de maîtrise foncière en vue de déposer le permis d'aménager).
- **Reconversion du site de l'EPSAN** : autorisations en mars 2023, signatures des actes de ventes à Brownfields (10 ha) et Bretzel Burgard (6 ha), démarrage des travaux de viabilisation en juin et aménagement du carrefour sur la RD 37.
- **Gestion des zones d'activités et animation économique** : liens avec les entreprises, visites et rencontres d'entreprises, action en faveur du commerce de proximité, etc

Voirie

- Réalisation de **chantiers de voirie et de réseaux secs** significatifs pour un montant de 1.37 M€ dans diverses communes, notamment à Hoerd (rue du Ried), et à Geudertheim (MZA). Pas de chantier à Gries en 2023.

Environnement et cadre de vie

- **Gestion de l'eau** : 890 K€ HT de travaux réalisés sur le réseau.
- **Gestion de l'assainissement** : 354 K€ HT de travaux réalisés sur le réseau.
- **Grand Cycle de l'Eau** (compétence GEMAPI) : 200 K€ versé au SDEA pour mener le programme sur 5 ans (entretien des fossés et cours d'eau, travaux d'investissement).
- **Gestion des déchets** : application du plan local de prévention des déchets, avec 22 prestations de broyage de branchages (132 tonnes), et plusieurs ateliers d'initiation compostage avec la vente de 100 composteurs (contre 123 en 2022).
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** : éco manifestation BZAV en juin, ateliers de jardinage au naturel,

Police, sécurité et prévention routière

- Mise en place du service de **police** : formation du policier, conventionnement avec les communes, démarches administratives d'agrément et d'assermentation, équipements (tenues, véhicule, logiciel, ...)
- **Interventions dans les écoles** : remise de gilets haute visibilité à plus de 1500 enfants scolarisés de la maternelle au CM2
- **Surveillance** régulière de la **voie publique** et du **stationnement** : constats d'infractions (*stationnements sur trottoirs et emplacements réservés, absences de disque de stationnement en zone bleue,*) et 5 véhicules (4 à Hoerdt et 1 à Geudertheim) mis en fourrière suite à stationnement abusif de plus de 7 jours.

Vie culturelle et tourisme

- **Ecole de musique intercommunale** : 242 élèves encadrés par une équipe de 18 enseignants ; 5 concerts de l'orchestre des jeunes ; mercredis musicaux
- **Circuits découverte et sorties « nature »** : 9 circuits pour une distance cumulée de 110 kms environ ; 16 balades nature et patrimoine avec la Maison de la Nature.
- **Langue et culture régionale** : 128 kits naissance remis, ateliers d'initiation dans 5 écoles maternelles et 4 périscolaires, 6 ateliers de cuisine parents-enfants.

Aide à la personne

- **Actions séniors** (165 personnes âgées de 60 à 94 ans) **et actions aidants** (9 personnes bénéficiaires) : sophro-balade, gym répit, bien-être en forêt, musicothérapie, art-thérapie, prévention des chutes, sommeil, gestion du stress, marche nordique, initiation au numérique, pilates, jardinage,
- **Solidarité avec l'Ukraine** : action « Lumière de vie »

Petite Enfance

- Création du **Relais Petite Enfance**, inauguré le 21 octobre 2023 : permanences pour les familles, les professionnels, ateliers d'éveil,
- **Mise en réseau des structures enfance** du territoire : périscolaires, écoles

Animation Jeunesse

- Animations et sorties proposées en 2023 auprès des 11-18 ans : animations de rue, raid aventure, séjour Japan Expo à Paris, séjour ski en février, camp d'été transfrontalier Pamina, semaine multisports à Gries avec le basket, animations dans les divers locaux jeunes (à Gries les mercredis aprèm).

Conseil intercommunal des Jeunes

- Diverses actions : Inauguration du local jeunes de Gries en janvier 2023, visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat, vidéos du tri, marche solidaire le 24 septembre.

Entendues les explications de MM. Jacky NOLETTA, adjoint au maire et Eric HOFFSTETTER, Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

13) Points divers

Aucun point divers n'est abordé.

Agenda

Vendredi 06 décembre	18h	Soirée de Noël du Périscolaire, 1 rue du Presbytère
Mercredi 11 décembre	10-16h	Collecte de jouets et de vêtements enfants par le CME à l'Annexe
Samedi 14 décembre	15h	Spectacle de Noël à la salle des fêtes de l'ELF (bibliothèque)
	16h-22h	Magie et Marché de Noël à l'ELF
Dimanche 15 décembre	16h	Concert des Noëlies « Les Folies Françaises », Eglise Protestante
Lundi 16 décembre	18h	Conseil Communautaire au Millénium à Weitbruch
Dimanche 22 décembre	17h	Concert de Noël de la MMG à l'église catholique de Weitbruch
Lundi 30 décembre	17h	Collecte de sang à la salle des Fêtes de l'ELF
Samedi 04 janvier 2025	11-20h	Broyage de sapins de Noël à la caserne des pompiers
	13h30-16h	Séance d'initiation aux gestes qui sauvent à l'Annexe (pompiers)
Lundi 20 janvier 2025	20h	Conseil Municipal
Jeudi 30 janvier 2025	19h	Cérémonie des Vœux du Maire à la salle des Fêtes de l'ELF
Lundi 17 mars 2025	14h	Commission d'Appel d'Offres Marchés travaux La Cour des Mots
Jeudi 20 mars 2025	20h	Conseil Municipal (attribution des marchés)
Lundi 31 mars 2025	19h30	Commission Finances (CA 2024, budget 2025, taxes, subventions)
Jeudi 03 avril 2025	19h30	Conseil Municipal (vote CA 2024, budget 2025, taxes, subventions)
Lundi 14 avril 2025		Période de préparation du chantier La Cour des Mots
Lundi 09 juin 2025		Démarrage des travaux La Cour des Mots

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 19h35

Ont signé le présent procès-verbal

Le Maire,

Eric HOFFSTETTER



La rapporteur,

Emmanuelle PARISSE

